

expression and had acquired juridical personality. Those were not the results of the resolution of 29 November alone. The United Nations had not then built in a vacuum but upon the basis of the facts which had been ascertained through the United Nations Special Committee on Palestine. The work which had been done in Palestine since 1922 by the Jewish people had not been in vain, for the General Assembly had recognized the principle of a Jewish national home. The Assembly had proclaimed the rights of both Jews and Arabs to independence. This was the first time in history that two nations had been brought to independence by a constitutional international organization through the processes of law, rather than by the sword. When the Mandate came to an end, the recognition given by 18 nations to the State of Israel had borne out the realism of the General Assembly resolution.

The fact that the other State provided for had not yet taken form did not affect the fact of the social maturity of its people. The Uruguayan delegation repeated its sincere hope that these people might have, nevertheless, a fruitful and peaceful existence. Developments in Palestine had had serious repercussions and, quite apart from the battles, some 500,000 Arab refugees had been driven from the territory awarded to them by the 29 November resolution. It seemed impossible that this could have occurred. However, now the Assembly could seek justice for these destitute refugees in their exile, as they had sought it for the Jews who fled from Europe. The General Assembly had given a territorial solution to the Jewish problem ; it now wished to avoid this mass migration. The question of race, creed or religion made no difference when the matter before the Assembly concerned the rights and welfare of refugees.

The problem which the Assembly had tried to settle had given rise to a war. The Uruguayan delegation wished to contribute to the promotion of peace through the present debate on the new phase of the Palestine problem. It firmly supported the proposal for a conciliation commission and would in due course give an opinion upon the concrete terms which the resolution establishing that commission should contain.

The meeting rose at 1.05 p.m.

TWO HUNDRED AND ELEVENTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Wednesday, 24 November 1948, at 3 p.m.*

Chairman : Mr. A. COSTA du RELES (Bolivia).

Cet État existe d'une façon tangible. Il constitue une réalité géographique ; il a acquis la personnalité juridique. Tout cela ne résulte pas simplement de la résolution du 29 novembre. En l'adoptant, l'Organisation des Nations Unies n'a pas travaillé dans le vide ; elle s'est fondée sur des faits constatés par la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine. L'œuvre que le peuple juif a accomplie en Palestine depuis 1922 n'a pas été vain, puisque l'Assemblée générale a reconnu le principe du Foyer national. Elle a proclamé le droit à l'indépendance des Juifs et des Arabes. Pour la première fois dans l'histoire, une organisation internationale a apporté l'indépendance à deux peuples, et cela par des moyens juridiques, et non à la force de l'épée. Lorsque le mandat est venu à expiration, la reconnaissance que 18 Etats ont accordée à l'État d'Israël a montré que la résolution adoptée par l'Assemblée générale était une décision réaliste.

L'autre État, dont la création avait été prévue, n'a pas été constitué ; mais ce fait ne prouve pas que sa population n'est pas parvenue à la maturité. La délégation de l'Uruguay exprime à nouveau son espoir le plus sincère que cette population aura la possibilité de mener une existence paisible et féconde. Les événements de Palestine ont eu de graves répercussions ; sans parler des combats, quelque 500.000 réfugiés arabes ont été chassés du territoire qui leur avait été attribué en vertu de la résolution du 29 novembre. Il semble difficile de croire que cela s'est vraiment produit. Toutefois, de même que l'Assemblée a cherché à apporter une solution équitable au problème des Juifs qui fuyaient l'Europe, elle peut s'efforcer maintenant d'en faire autant pour ces réfugiés démunis de toute ressource dans leur exil. L'Assemblée générale a apporté au problème juif une solution territoriale ; elle désire actuellement éviter cet exode. Les questions de race, de croyance, de religion importent peu lorsqu'il s'agit des droits et du bien-être de réfugiés.

Le problème que l'Assemblée s'est efforcée de régler a donné lieu à une guerre. La délégation de l'Uruguay voudrait que son intervention au cours du présent débat, consacré à la nouvelle phase du problème palestinien, contribue au rétablissement de la paix. Elle appuie fermement la proposition tendant à constituer une commission de conciliation ; en temps voulu, elle se prononcera de façon précise sur les dispositions que la résolution devra comporter.

La séance est levée à 13 h 5.

DEUX-CENT-ONZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mercredi 24 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : M. A. COSTA DU RELES (Bolivie).

80. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

Mr. KISELEV (Byelorussian Soviet Socialist Republic) stated that the problem before the United Nations was to implement the General Assembly resolution of 29 November 1947 for the partition of Palestine and the establishment of two independent States.

Although the Palestine problem had already been brought before the General Assembly of the United Nations three times, and although both the Security Council and various other organs of the United Nations had already dealt with the question, no result had been achieved. The fact that even the Security Council had been unable to implement the United Nations decision was due to the fact that certain Members had not abided by the terms of resolution 181 (II) of 29 November 1947. The present situation clearly illustrated the inevitable results of repudiating the very principles of the Charter, and in particular the principles proclaimed in its Preamble. The conclusion was therefore obvious: the resolution of 29 November 1947 must be put into effect.

The General Assembly had before it a plan proposed by the Mediator. Exceeding the mandate he had been given, the Mediator on his own initiative had drawn up a new plan, involving boundary adjustments in favour of Transjordan, although the rights of Transjordan in the matter were not very clear. The Mediator, however, spoke of the historical and common ties uniting Palestine and Transjordan; and the main trend of his plan was to heap favours on Transjordan, which was to receive, in particular, the Negeb.

What was the origin of that strange plan? In order to reply to that question, a study must be made of British policy, which was based on certain special interests in Palestine and the Middle East. From the moment when the decision of 29 November 1947 was taken the United Kingdom had made every endeavour to prevent it from being carried out and had veered to and between the Arabs and the Jews, whilst at the same time entering into complicated manoeuvres in its relations with the United States. First and foremost, the aim of the United Kingdom had been to fan hatred between the Arabs and the Jews: between 1 December 1947 and 1 March 1948, 381 Jews had been killed and 783 wounded.

When the United Kingdom realized that it could not nullify the decision of 29 November, it had attempted to destroy the Jewish State by using the armies of the Arab States. When that too failed, the United Kingdom had recourse to a Mediator, in a further attempt to get rid of the Jewish State, the existence of which it regarded as a threat.

The chief responsibility for the hostilities in Palestine lay with the United Kingdom and with the United States. Long before the end of the Mandate, the Mandatory Power had authorized

80. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

M. KISSELEV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que le problème qui se pose à l'Organisation des Nations Unies est celui de l'exécution de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 relative au partage de la Palestine et à l'établissement de deux Etats indépendants.

Bien que le problème palestinien soit déjà venu trois fois devant l'Assemblée générale des Nations Unies et que le Conseil de sécurité, ainsi que divers autres organismes de l'Organisation des Nations Unies aient déjà traité de cette question, aucun résultat n'a été obtenu. Si le Conseil de sécurité lui-même n'a pu assurer l'exécution de la décision de l'Organisation des Nations Unies, c'est qu'un certain nombre de Membres ne se sont pas conformés à la résolution 181 (II) du 29 novembre 1947. La situation actuelle illustre clairement les conséquences inévitables d'une telle méconnaissance des principes mêmes de la Charte, notamment de ceux qui sont énoncés dans le Préambule. La conclusion s'impose donc: il faut assurer l'exécution de la résolution du 29 novembre 1947.

Or l'Assemblée générale se trouve aujourd'hui en présence d'une initiative du Médiateur, qui, allant bien au delà de la tâche qui lui avait été assignée, a pris l'initiative d'établir un plan nouveau, en vertu duquel une modification des frontières serait opérée au bénéfice de la Transjordanie, dont on ne voit pas très bien quels sont les titres en la matière. Le Médiateur parle pourtant des liens historiques et des liens communs qui unissent la Palestine et la Transjordanie; et l'idée maîtresse de son plan consiste à combler de largesses la Transjordanie, qui se verrait notamment attribuer le Negeb.

Quelle est l'origine de ce plan étrange? Pour pouvoir répondre à cette question, il convient de considérer la politique britannique, fondée sur certains intérêts spéciaux en Palestine et dans le Moyen Orient. Dès que fut prise la décision du 29 novembre 1947, le Royaume-Uni s'est efforcé d'en empêcher l'exécution et il a louvoyé entre les Arabes et les Juifs tout en se livrant également à certaines manœuvres dans ses relations avec les États-Unis. Avant tout, le Royaume-Uni s'est efforcé d'attiser la haine entre Juifs et Arabes: du 1^{er} décembre 1947 au 1^{er} mars 1948, 381 Juifs ont été tués et 783 blessés.

Lorsque le Royaume-Uni a constaté qu'il ne pouvait réduire à néant la décision du 29 novembre, il s'est efforcé de liquider l'Etat juif en se servant des forces armées des Etats arabes. Puis, lorsque cette nouvelle manœuvre eut échoué, le Royaume-Uni recourut à un Médiateur pour se débarrasser de la menace que lui semblait constituer l'existence d'un Etat juif.

Avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni est le principal responsable des hostilités en Palestine. Bien avant la fin du Mandat, la Puissance mandataire avait autorisé l'entrée en Palestine de la

the entry into Palestine of an Arab Legion which was reinforced by Nazi officers formerly interned in camps in Egypt. After the termination of the Mandate, moreover, British officials had "voluntarily" offered their services to that same King Abdullah who was to be the chief beneficiary of the Mediator's plan, which had in fact been rejected by the Arabs as well as by the Jews. If confirmation of those facts were needed, it would be found in the statement made in the Assembly by Mr. McNeil and in the United Kingdom draft resolution. They sufficed to show that the Mediator's proposals in fact represented the last word in British policy.

As regards the United States, since the decision on the partition of Palestine, its Government had been subjected to strong pressure from military circles and United States oil companies. The United States had then refused to help in the establishment of the new Jewish State, and, on the contrary, attempted to wreck the partition plan. Indeed, the United States had taken the initiative in calling a second special session and had proposed placing Palestine under a Trusteeship System, while declaring herself the champion of both Jewish and Arab interests. When the proposal for placing Palestine under trusteeship was rejected, the United States and the United Kingdom had proposed the appointment of a Mediator. It was then that, on various pretexts, the British and the Americans poured into Palestine, while the United States tried to come to an agreement with the United Kingdom, at the expense of the Jews.

But even the United States and the United Kingdom had had to take into account the existence of a Jewish State which had proved its right to exist, and which had been recognized, *de jure* or *de facto*, by 18 States. Like other States before it, Israel was born of an armed struggle for liberty and independence. Thus one of the principal provisions of the resolution of 29 November had been implemented; although other provisions, such as that relating to the establishment of an Arab State, had not yet been put into effect.

The Byelorussian delegation was unreservedly in favour of partition, which it considered the only possible and just solution.

Contrary to what had been insinuated, the USSR had always supported Arab aspirations. But the Arabs were no longer fighting for their national interests or for their independence, but for Anglo-American oil interests, which were seeking to maintain a colonial system in Palestine. Only by implementation of the decision of 29 November could bloodshed be ended and peace restored in the Middle East.

The Byelorussian delegation was more sympathetic than any other to national liberation movements. The Byelorussian SSR would celebrate its thirtieth anniversary in January 1949, and had shown how such problems should be solved, in that spirit of friendship between all peoples which Marshal Stalin had described as constituting a great achievement of the Soviet system. In Palestine, on the contrary, as in

Légion arabe, que sont venus renforcer des officiers nazis antérieurement détenus dans des camps égyptiens. D'autre part, à l'expiration du Mandat, des fonctionnaires britanniques ont « volontairement » loué leurs services à ce même roi Abdullah qui serait le principal bénéficiaire des plans du Médiateur, d'ailleurs rejetés aussi bien par les Arabes que par les Juifs. Si ces faits avaient besoin d'une confirmation, la déclaration faite ici par M. McNeil ainsi que le projet de résolution du Royaume-Uni répondraient à cette exigence, et suffiraient à montrer que les propositions du Médiateur représentent bien le dernier mot de la politique britannique.

En ce qui concerne le Gouvernement des États-Unis, il a été soumis, après la décision relative au partage de la Palestine, à une forte pression de la part des cercles militaires et des compagnies pétrolières des États-Unis. C'est alors que les États-Unis ont refusé de faciliter l'établissement du nouvel Etat juif et que, tout au contraire, ils se sont efforcés de s'opposer au plan de partage. Ce sont, en effet, les États-Unis qui ont pris l'initiative de la deuxième session extraordinaire et qui ont proposé de placer la Palestine sous le Régime de tutelle, alors qu'ils se disaient les protecteurs à la fois des intérêts juifs et des intérêts arabes. Lorsque la proposition relative au Régime de tutelle eut été repoussée, ce sont encore les Anglo-Américains qui ont proposé la nomination d'un Médiateur, et c'est alors que, sous différents prétextes, les Anglo-Américains affluèrent en Palestine, alors que les États-Unis s'efforçaient de parvenir à un accord avec le Royaume-Uni aux dépens des Juifs.

Sans doute les États-Unis et le Royaume-Uni eux-mêmes ont-ils dû tenir compte de l'existence d'un Etat juif qui s'est avéré viable et a été reconnu *de jure* ou *de facto* par 18 États. Comme d'autres États avant lui, Israël est né d'une lutte armée pour la liberté et l'indépendance. Ainsi s'est trouvée mise à exécution l'une des principales dispositions de la résolution du 29 novembre, bien que d'autres dispositions, telle que l'établissement d'un Etat arabe par exemple, n'étaient pas mises à exécution.

La délégation de la RSS de Biélorussie se prononce catégoriquement en faveur de la solution du partage qu'elle considère comme la seule solution possible et équitable.

Contrairement à ce qui a été insinué, l'URSS a toujours défendu les aspirations arabes mais aujourd'hui ce n'est pas pour leurs intérêts nationaux ni pour leur indépendance que les Arabes combattent, mais pour les intérêts pétroliers des Anglo-Américains qui cherchent à assurer le maintien d'un système colonial en Palestine. Seule l'exécution de la décision du 29 novembre mettra fin à l'effusion de sang et rétablira la paix dans le Moyen Orient.

La délégation de la RSS de Biélorussie est plus qu'aucune autre en pleine sympathie avec les mouvements de libération nationale. La RSS de Biélorussie, qui célébrera en janvier 1949 son trentième anniversaire, a montré comment de tels problèmes devaient être résolus, dans cet esprit d'amitié entre tous les peuples dont le maréchal Staline a dit qu'il représentait un succès considérable du système soviétique. Au contraire,

Tsarist Russia, national discord was being artificially kindled by Powers in pursuit of their own interests.

In order to thwart those designs, as injurious to the Arabs as they were to the Jews, the United Nations must ensure the withdrawal of all foreign troops from Palestine ; and it was incumbent on the Security Council to take steps to prevent the renewal of military action and to restore peace in Palestine.

The General Assembly should reject the draft resolution of the United Kingdom (A/C.1/394) which was contrary to the decision of 29 November 1947. The Byelorussian delegation was opposed to the transfer of certain parts of Palestine, and in particular the Negeb, to Transjordan. Adoption of that proposal would mean placing four-fifths of Palestine indirectly under the control of the United Kingdom.

The decision of the General Assembly resolution regarding Jerusalem must be carried out and a Trusteeship System put into effect. Mediation must be abandoned, since it had succeeded neither in restoring peace nor in maintaining law and order. In short, the Palestine question could only be solved by implementing the decision of 29 November 1947 and setting up two independent States in Palestine.

U. PE KHIN (Burma) declared that the General Assembly was being asked to accept a *fait accompli*, based on force of arms, and not on law and justice.

The fact that both parties had violated the truce was no reason for accepting the results of that violation as a just and lawful settlement. The General Assembly's decision should be based on moral standards. The Burmese delegation, for its part, could not subscribe to a kind of "political realism" which would mean acceptance by the United Nations of the *fait accompli*, always and everywhere. It believed that the Palestine question was first of all a minority problem. The establishment of new States on territory carved out of the States within which those minority problems arose was not the only solution of a problem of that kind. To increase the number of new States endlessly would moreover be absurd. A much better method was to accord minorities favourable treatment, fair representation in national parliaments, social advantages, etc.

In the case of Palestine, to solve the problem by setting up a new State was all the more unacceptable because the Jewish minority had attempted to gain its ends by force of arms and with the aid of foreign interests. In the opinion of the Burmese delegation, the United Nations could not accept a *fait accompli* which would constitute a threat to the very existence of the Organization.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) recalled that his delegation had voted for the partition of Palestine in November 1947, and that his Government had

en Palestine comme dans la Russie des tsars, les antagonismes nationaux se sont trouvés attisés artificiellement par des Puissances qui ne cherchent qu'à poursuivre leurs propres intérêts.

Pour faire échec à ces plans, aussi préjudiciables aux Arabes qu'aux Juifs, l'Organisation des Nations Unies doit assurer le retrait de Palestine de toutes les troupes étrangères et il appartient au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui empêcheront toute nouvelle action militaire et rétabliront la paix en Palestine.

L'Assemblée générale doit rejeter le projet de résolution du Royaume-Uni (A/C.1/394) qui est contraire à la décision du 29 novembre 1947. La RSS de Biélorussie se déclare opposée à l'attribution à la Transjordanie de certaines régions de Palestine et en particulier du Negeb, ce qui aurait pour effet de placer indirectement sous le contrôle du Royaume-Uni les quatre cinquièmes de la Palestine.

La résolution de l'Assemblée générale relative à Jérusalem doit d'autre part être exécutée et un Régime de tutelle établi. La médiation doit prendre fin puisqu'elle n'a abouti ni au rétablissement de la paix ni au maintien de l'ordre et de la loi. D'une manière générale, la solution de la question de Palestine ne saurait résider que dans l'exécution de la décision du 29 novembre 1947 et dans l'établissement de deux États indépendants en Palestine.

U PE KHIN (Birmanie) déclare que l'on demande à l'Assemblée générale d'accepter le fait accompli, fondé sur la force des armes non sur la justice et le droit.

Le fait que les deux parties aient violé la trêve ne saurait constituer une raison pour que l'on accepte le résultat de cette violation comme conforme au droit et à la justice. C'est sur des valeurs morales que doit être fondée la décision de l'Assemblée générale. La délégation de Birmanie, pour sa part, ne saurait souscrire à un certain « réalisme politique » en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies se trouverait amenée à reconnaître partout et toujours le fait accompli. Elle considère que la question de Palestine réside avant tout dans un problème de minorité : or la création de nouveaux États, dont le territoire est prélevé sur le territoire des entités géographiques au sein desquelles se pose un problème de minorité, ne constitue pas la seule solution possible d'un problème de ce genre. Il y aurait d'ailleurs une certaine absurdité à multiplier sans fin le nombre des nouveaux États. Une formule bien préférable est constituée par l'octroi à ces minorités d'un traitement bienveillant, d'une représentation équitable au sein des parlements nationaux, d'avantages sociaux, etc.

La solution consistant dans la création d'un nouvel État serait d'autant moins admissible, dans le cas de la Palestine, que c'est par la force des armes et avec l'aide d'intérêts étrangers que la minorité juive a tenté d'arriver à ses fins.

La délégation de la Birmanie considère que l'Organisation des Nations Unies ne saurait accepter un semblable fait accompli qui constituerait une menace à son existence même.

M. ZULOAGA (Venezuela) rappelle que sa délégation avait voté en faveur du partage de la Palestine en novembre 1947 et que son Gouver-

recognized the State of Israel. It was true that the Venezuelan delegation would have preferred the problem to be solved by the establishment of a unitary State or of a bi-national State with economic union. As it was impossible to impose such a solution by force on the two groups concerned, the formation of two independent States was the only possible solution, as the Mandate was then drawing to a close.

There was no doubt that the idea of partition had met with the approval of world opinion, but conditions in Palestine had become such as to constitute a threat to peace. It was through the efforts of the United Nations that the conflict had been restricted.

Some delegations now recommended the appointment of a commission of conciliation to offer its good offices and assist the parties to arrive at a solution acceptable to both. The Venezuelan delegation favoured that proposal, but thought that individuals should be selected as members of the commission rather than States. That was, incidentally, the suggestion that had been made by the Venezuelan delegation when the United Nations Special Committee on Palestine had been set up, although it was not then adopted. The Venezuelan delegation reserved the right to put forward a formal proposal to that effect later.

The Venezuelan delegation supported the general principles underlying the Australian draft resolution (A/C.1/396). Some of the principles proclaimed by the Canadian (206^e meeting) and United States (A/C.1/397/Rev.1) delegations might be included in that resolution ; they were in fact much closer to the Australian than to the British draft.

Mr. FEDERSPIEL (Denmark) thought that the situation in Palestine had greatly changed since adoption of the General Assembly's resolution of 29 November 1947. At that time it seemed clear that apart from the plan of partition with economic union of the two States, no other solution was possible, although the minority plan of the United Nations Special Committee on Palestine and the Lebanese plan should have been given closer study. The Danish delegation had hesitated up to the last moment and then had voted in favour of the partition resolution in order to avoid the worst : fratricidal strife and chaos. Now, however, it had to be recognized that the plan had failed and had become a dead letter, for, in order to succeed, it would have required the consent of the parties or the ability of the United Nations to see that it was respected. The only practical results of the General Assembly resolution had been the ending of the Mandate, the withdrawal of British troops and the proclamation of the State of Israel on 15 May 1948, by a procedure which, let it be said in passing, was not in accordance with the provisions of the Assembly resolution.

Two facts served as a basis for the formation of the State of Israel. The first was the fact of partition. In that connexion, Mr. Federspiel recalled that the United Nations Special Committee on Palestine set up in 1947 had stated that

nement a reconnu l'État d'Israël. Sans doute, la délégation du Venezuela aurait-elle préféré la solution d'un État unitaire ou celle d'un État bi-national avec union économique, mais comme il n'était pas concevable qu'une telle solution fût imposée par la force aux deux nationalités en présence, c'est la solution de l'établissement de deux États indépendants qui s'est avérée comme la seule possible puisque le Mandat prenait fin.

Sans doute l'opinion publique mondiale a-t-elle accueilli avec faveur la solution du partage, mais les conditions sont devenues telles en Palestine que la paix s'est trouvée mise en péril. C'est alors l'Organisation des Nations Unies qui a réussi à atténuer le conflit.

Aujourd'hui certaines délégations recommandent l'établissement d'une commission de conciliation qui prêterait ses bons offices aux parties pour la recherche d'une solution mutuellement acceptable. La délégation du Venezuela se prononce en faveur de cette formule, mais considère que des personnalités devraient être choisies comme membres d'une telle commission, plutôt que des États. C'est d'ailleurs ce qu'avait suggéré la délégation du Venezuela lorsque la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine avait été établie mais cette solution n'avait pas été retenue. La délégation du Venezuela se réserve de faire éventuellement une proposition formelle en ce sens.

D'une manière générale, la délégation du Venezuela se prononce en faveur des principes sur lesquels repose le projet de résolution (A/C.1/396) de l'Australie auquel pourraient se trouver incorporés certains principes énoncés par les délégations du Canada (206^e séance) et des États-Unis (A/C.1/397/Rev.1) et qui sont en réalité bien plus proches du projet australien que du projet britannique.

M. FEDERSPIEL (Danemark) estime que la situation en Palestine a fortement évolué depuis la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947. A cette époque, il semblait clair que, en dehors du plan de partage de la Palestine avec union économique des deux États, aucune autre solution n'était possible, quoique le plan de la minorité de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine et le plan libanais eussent mérité un examen plus attentif. La délégation du Danemark hésita jusqu'au dernier moment et vota la résolution de partage, à l'époque, pour éviter le pire : la lutte fratricide et le chaos. Aujourd'hui, il faut bien constater cependant que ce plan a échoué et qu'il est devenu lettre morte, car il aurait exigé, pour réussir, le consentement des parties ou la capacité de l'Organisation des Nations Unies de le faire respecter. Les seuls résultats pratiques de cette résolution de l'Assemblée générale furent la fin du Mandat, le retrait des troupes britanniques et la proclamation de l'État d'Israël, le 15 mai 1948, suivant une procédure qui, soit dit en passant, n'était pas conforme aux dispositions de la résolution de l'Assemblée.

Deux faits sont à la base de la constitution de l'État d'Israël ; c'est d'abord le fait du partage. A ce sujet l'orateur rappelle que la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine, créée en 1947, a constaté que la Palestine était

Palestine was in fact divided into two communities, although the boundaries of their territories were not clearly defined. The partition recommended by the Special Committee was nothing new as it had already been contemplated as a possible future solution during the United Kingdom Mandate. In the previous year, partition had been accepted by the Jews as a compromise solution, but rejected by the Arabs. The Mediator had later stated that partition was already largely an accomplished fact.

The second fact underlying the creation of the Jewish State was the end of the Mandate. It was evident at that time that there was no organ of the United Nations, nor any other body, capable of filling the administrative gap resulting from the departure of the Mandatory Power. It was obvious that the creation of the Jewish State had no legal connexion with the putting into effect of the resolution of 29 November 1947. In fact, when the Security Council on 1 April 1948 decided to convene a special session of the Assembly, the Jews no longer took any interest in the appointment of a Provisional Council of Government as provided for in the resolution of 29 November, for they realized that the implementation of that resolution had been outstripped by events and that the fate of the Jewish State henceforward depended upon the Jewish people themselves. The resolution of November 1947 formed a whole, which was to have been applied as a whole; for that reason, in May 1948, the Assembly could not but accept the *de facto* situation and try to restore peace between the two parties which were then already at war.

The Danish delegation had carefully examined the Mediator's report (A/648) and was aware that its conclusions were not acceptable either to the Arabs or to the Jews. It would, however, like to challenge the two parties to submit a more realistic proposal. The Danish delegation was impartial, blaming neither the Arabs nor the Jews, and recognized that their contradictory claims formed the crux of the problem; but it objected to the resort to armed force and the refusal of the parties to attempt pacific settlement.

In the light of past experience, which had shown that there were certain limits to the real powers of the United Nations, the Danish delegation doubted whether it would be wise to rely on direct negotiation between the parties for a final solution of the problem. On the other hand, the Mediator's recommendation for the establishment of a conciliation commission might open the way to a solution, if its membership were limited and it possessed wide powers. The seven main premises of the Mediator's report (A/648, part one, VIII) should form the basis for the conciliation commission's work. In addition, the consent of the two parties concerned would have to be the essential consideration.

Without considering the United Kingdom draft resolution in detail, Mr. Federspiel thought that paragraph 8 of that proposal did not clearly indicate whether the commission was to assume

divisée en fait en deux communautés, bien que leurs territoires fussent mal délimités. Le partage que recommandait cette Commission n'était pas chose nouvelle, puisque, pendant le Mandat du Royaume-Uni, il avait déjà été envisagé comme solution possible pour l'avenir. Il y a un an, ce partage fut accepté par les Juifs comme solution de compromis, mais fut rejeté par les Arabes. Le Médiateur a constaté ultérieurement que le partage se trouvait déjà dans une phase avancée de réalisation.

Le second fait qui est à la base de la création de l'État juif est la fin du Mandat. Il était évident, à cette époque, qu'il n'existant aucun organe, de l'Organisation des Nations Unies ou autre, capable de combler le vide administratif causé par le départ de la Puissance mandataire. Il est manifeste que la création de l'État juif n'a aucun lien légal avec la mise en vigueur de la résolution du 29 novembre 1947. En effet, lorsque le Conseil de sécurité eut décidé, le 1^{er} avril 1948, de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire, les Juifs ne prirent plus aucun intérêt à la nomination d'un Conseil provisoire de gouvernement comme cela avait été prévu par la résolution du 29 novembre, car ils se rendaient compte que la mise en œuvre de cette résolution était dépassée par les événements et que le sort de l'État juif dépendait désormais du peuple juif lui-même. La résolution de novembre 1947 formait un tout qui devait être appliquée intégralement; c'est pourquoi, au mois de mai 1948, l'Assemblée ne put qu'accepter la situation de fait et tenter de rétablir la paix entre les deux parties qui étaient déjà en lutte à ce moment.

Le représentant du Danemark déclare que sa délégation a examiné avec soin le rapport du Médiateur (A/648) et qu'elle se rend compte que ses conclusions ne peuvent être acceptées ni par les Arabes, ni par les Juifs. Elle aimerait, toutefois, mettre au défi les deux parties intéressées de présenter une proposition plus réaliste. Dans son impartialité, la délégation danoise ne blâme ni les Arabes, ni les Juifs, et constate que leurs revendications contradictoires constituent le nœud du problème; mais elle soulève des objections contre le recours à la force armée et le refus des parties de s'engager dans la voie du règlement pacifique.

A la lumière de l'expérience passée qui a révélé certaines limites dans les pouvoirs réels de l'Organisation des Nations Unies, la délégation danoise éprouve des doutes sur la sagesse qu'il y aurait à confier la solution définitive du problème à des négociations directes entre les parties. Par contre, la recommandation du Médiateur tendant à créer une commission de conciliation permettrait d'entrevoir une solution, si sa composition était limitée et si elle possédait de larges pouvoirs. Les sept postulats fondamentaux du rapport du Médiateur (A/648, première partie, VIII) devraient constituer la base de travail de la commission de conciliation. Il faudrait, en outre, que le consentement des deux parties intéressées soit la considération essentielle.

Sans examiner en détail le projet de résolution du Royaume-Uni, l'orateur estime que le paragraphe 8 de cette proposition n'indique pas clairement si la commission doit assumer la respons-

responsibility for the administration of Jerusalem or whether it was merely to encourage a degree of administrative autonomy. Further, a reference to the demilitarization of Jerusalem might usefully be added. The Danish delegation had noted that Arabs and Jews had shown a desire to protect the Holy Places and it hoped that a satisfactory regime would be set up for Jerusalem.

Mr. Federspiel did not exactly understand the implications of paragraph 4 (a) of point C of the United States amendment concerning the elements common to both the General Assembly's resolution of 29 November 1947 and the Mediator's report. Quoting a letter from Count Bernadotte to the Government of Israel dated 6 July 1948, he stated that he found it difficult to compare the resolution of 29 November and the Mediator's report. From the legal point of view, the Assembly clearly could not establish any right for any group in Palestine, since it could only make recommendations and set up organs for the purpose of putting those recommendations into effect. The Assembly ought not to encourage the illusion that the resolution of 29 November had had any effect other than the political results which had followed from it or, rather, had taken place in opposition to it.

Referring also the question of the Arab refugees, he observed that the United Nations had undertaken the duty of coming to their aid. That, however, was only a temporary expedient, not a solution. A special organ should be set up to deal with the resettlement of the refugees and the compensation to be granted them, for it was materially impossible for the conciliation commission to deal with all those matters.

The conciliation commission should act quickly and the truce should be transformed into an armistice, and then into a final peace without delay. The question of compensation should not be considered as the least important point. In that connexion the United States amendment to paragraph 11 of the United Kingdom draft resolution seemed inadequate.

In conclusion the Danish delegation appealed to the Jews and Arabs to consider their legitimate rights in a spirit of political realism and in the light of existing facts, rather than from a historical viewpoint.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled that his country was directly interested in the Palestine question. At the end of the First World War Palestine had been detached from Syria, of which it formed a province, in order to serve certain imperialist ambitions and to enable the United Kingdom to carry out the promises made by Lord Balfour. For thirty years, the Balfour Declaration had been the source of all the difficulties.

He paid tribute to certain delegations, in particular those of Pakistan, Burma, Denmark and El Salvador, which had expressed their views in a spirit of justice and respect for the Charter and had taken into consideration the practical possibilities. As the representative of Denmark

sabilité de l'administration de Jérusalem ou si elle doit simplement favoriser une certaine autonomie administrative. De plus, une référence à la démilitarisation de Jérusalem pourrait constituer une addition utile à ce sujet. La délégation danoise a noté que les Arabes et les Juifs ont manifesté le désir de protéger les Lieux saints et espère qu'un régime satisfaisant sera créé pour Jérusalem.

M. Federspiel déclare qu'il ne comprend pas exactement quelles sont les conséquences du paragraphe 4 a) du point C de l'amendement des États-Unis, relatif à l'existence d'éléments communs à la résolution de l'Assemblée du 29 novembre 1947 et au rapport du Médiateur. Citant une lettre du comte Bernadotte au Gouvernement d'Israël, en date du 6 juillet 1948, l'orateur déclare qu'il lui paraît difficile de tracer un parallèle entre la résolution du 29 novembre et le rapport du Médiateur. Du point de vue juridique, il est clair que l'Assemblée ne peut créer aucun droit pour aucun groupe en Palestine, puisqu'elle ne peut que faire des recommandations et créer des organes en vue de mettre ces recommandations à exécution. L'Assemblée ne devrait pas encourager l'illusion selon laquelle la résolution du 29 novembre a eu quelque effet, si ce n'est les résultats politiques qui en ont découlé, ou plutôt qui se sont produits à son encontre.

L'orateur évoque, en outre, la question des réfugiés arabes et fait remarquer que l'Organisation des Nations Unies a entrepris la tâche de leur venir en aide. Cela ne constitue toutefois pas une solution; ce n'est qu'un expédient temporaire. Un organe spécial devrait être formé qui s'occupera de la réinstallation des réfugiés et des indemnités à leur accorder car la commission de conciliation ne pourrait matériellement s'occuper de toutes ces questions.

La commission de conciliation devrait agir rapidement et la trêve devrait être transformée en un armistice, puis en une paix définitive, sans délai. La question des compensations ne devrait pas être considérée comme le point le moins important. A ce sujet, l'amendement des États-Unis au paragraphe 11 du projet de résolution du Royaume-Uni ne semble pas satisfaisant.

En conclusion, la délégation danoise adresse un appel aux Juifs et aux Arabes, les invitant à considérer leurs droits légitimes dans un esprit de réalisme politique et à la lumière des faits existants, plutôt que sous l'angle des faits historiques.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle que son pays est directement intéressé à la question palestinienne. En effet, si la Palestine a été détachée de la Syrie dont elle constituait une province, cette décision prise à l'issue de la première Guerre mondiale n'était destinée qu'à servir certaines ambitions impérialistes et à permettre au Royaume-Uni d'exécuter les promesses faites par lord Balfour. La Déclaration Balfour, pendant trente ans, a été la source de toutes les difficultés.

M. El-Khoury rend hommage à certaines délégations, notamment celles du Pakistan, de Birmanie, du Danemark et du Salvador qui ont exprimé leurs vues dans un esprit de justice et de respect de la Charte et en s'inspirant des possibilités pratiques. Comme toutefois, le repré-

had referred to the authority and power of the General Assembly, however, the exact limits of the General Assembly's powers in the matter should be borne in mind. The United Nations would only maintain its prestige and dignity if it respected the Charter as a treaty concluded between allies. The United Nations should therefore remember that it had no power to intervene in the administration of any territory except in application of Chapters XII and XIII of the Charter. The only case in which the United Nations could establish certain administrative regimes was that of trusteeship. But Palestine was not a Trust Territory ; and the termination of the Mandate in no way implied that Palestine should become a Trust Territory but rather that it should become independent as provided for in the Covenant of the League of Nations and in the terms of the Mandate. In accordance with those texts, Palestine should have been recognized as an independent State in which the people would have drawn up their constitution by democratic means.

The General Assembly, exceeding its powers, had made a recommendation dividing Palestine into two, and providing for an economic union and a special regime for Jerusalem. That was a definite case of violation of the Charter and abuse of power by the General Assembly. Nothing could be more harmful to the prestige and dignity of the United Nations than recourse to such expedients, designed to serve the interests of certain usurpers.

The representative of Canada had said that the Balfour Declaration, erroneous as it was, was a decision which could not be reversed, and he had added that without the resolution of 29 November the situation would now be worse than it was. But it was in fact the resolution of 29 November which was the cause of all the disturbances and all the atrocities. For, if the United Nations had spoken as it should, it would have told the Jews, those immigrants and foreigners, that they had no right to ask for the establishment of a separate sovereign State and that they should accept the proposal made to them by the Arabs to allow them to live in peace in Palestine.

In fact, the Jews had been encouraged by the attitude of the United Nations to occupy territories which did not belong to them, to drive out the rightful population, and to arrogate to themselves all sorts of rights. If therefore there was talk today of a *fait accompli* it should be recalled that it was the Zionists who had brought about that situation, following the unfortunate resolution which had provoked bloody incidents in Palestine.

Since the adoption of the resolution of 29 November 1947, half the Arab population had been dispersed and many Arabs had been massacred. The Arab representatives had, nevertheless, put the General Assembly on its guard and had warned it of those unhappy consequences. The Canadian representative had also said that the Assembly could not repair past mistakes. If that attitude were adopted, the United Nations

sentant du Danemark s'est référé à l'autorité et au pouvoir de l'Assemblée générale, il convient de se souvenir des limites exactes des pouvoirs de l'Assemblée générale en cette matière. L'Organisation des Nations Unies ne maintiendra son prestige et sa dignité que si elle respecte ce traité conclu entre alliés que constitue la Charte. Il convient donc que l'Organisation se souvienne qu'elle n'a pas le pouvoir d'intervenir dans l'administration d'un territoire quelconque, en dehors du champs d'application des chapitres XII et XIII de la Charte. Le seul cas dans lequel l'Organisation des Nations Unies puisse établir certains régimes d'administration est celui de la tutelle. Or, la Palestine n'est pas un Territoire sous tutelle ; et la terminaison du Mandat n'impliquait nullement que la Palestine dût devenir un Territoire sous tutelle mais bien que la Palestine deviendrait indépendante comme le Pacte de la société des Nations et les termes du Mandat le prévoyaient. Conformément à ces textes, la Palestine aurait dû être reconnue comme un État indépendant, au sein duquel le peuple aurait démocratiquement choisi sa constitution.

Or, l'Assemblée générale, outrepassant ses pouvoirs, a fait une recommandation qui séparait en deux la Palestine, prévoyait une union économique et un régime spécial pour Jérusalem. C'était là un cas bien caractérisé de violation de la Charte et d'abus de pouvoir par l'Assemblée Générale. Rien ne peut être plus nuisible au prestige et à la dignité de l'Organisation des Nations Unies que le recours à de tels expédients, destinés à servir les intérêts de certains usurpateurs.

Sans doute le représentant du Canada a-t-il dit que la Déclaration Balfour, tout erronée qu'elle fut, constituait une décision sur laquelle il n'était pas possible de revenir et il a ajouté que, sans la résolution du 29 novembre, la situation serait actuellement pire qu'elle ne l'est. Mais en vérité, c'est bien la résolution du 29 novembre qui est la cause de tous les troubles et de toutes les atrocités. Car si l'Organisation des Nations Unies avait parlé le langage qui convenait, elle aurait dit aux Juifs, ces immigrants et ces étrangers, qu'ils n'avaient aucun droit de demander la constitution d'un État distinct et souverain et qu'ils devaient accepter la proposition que leur faisaient les Arabes de leur permettre de vivre en paix en Palestine.

En fait, les Juifs se sont trouvés encouragés par l'attitude de l'Organisation des Nations Unies à occuper des territoires qui ne leur appartenaient pas, à en expulser les populations légitimes, et à s'arroger toutes sortes de droits ; si donc l'on parle aujourd'hui de fait accompli, il convient donc de se rappeler que ce sont les sionistes qui ont amené cette situation à la suite de cette malheureuse résolution, qui a provoqué des incidents sanglants en Palestine.

Depuis l'adoption de la résolution du 29 novembre 1947, la moitié de la population arabe a été dispersée et beaucoup d'Arabes ont été massacrés. Les représentants arabes avaient pourtant l'Assemblée générale en garde et l'avaient prévenue de ces tristes conséquences. Le représentant du Canada a indiqué également que l'Assemblée ne pouvait redresser des erreurs anciennes. A envisager les choses de cette façon,

might as well assist the Jews in their aggression. What should be done, however, was to take account of justice and not necessarily to submit to the *fait accompli*. It should first be made clear whether the Jews had the right to establish themselves in Palestine on the expiry of the Mandate, in view of the international status of Palestine. The Syrian delegation had many times proposed that that question should be raised in the International Court of Justice, but that proposal had each time been rejected. The Arab states did not deny realities and were ready to admit the *fait accompli* but they could in no way legitimize a fact resulting from an illegal and immoral aggression. The United Nations might admit that it was incapable of redressing the *fait accompli* — that would be a normal attitude — but it could not attempt to confer on it international legal status.

The representative of Syria, analyzing the report of Count Bernadotte, noted that its recommendations were not likely to bring about a peaceful solution of the dispute, since neither Arabs nor Jews could accept them. Nodoubt the Mediator, if he had been still alive, could have given advice after hearing all the delegations. Unfortunately, his deliberate assassination had been perpetrated in the fear that he might later change his opinion. Count Bernadotte's plan was hardly better than that set forth in the resolution of 29 November. It gave the Jews the town of Jaffa, with its 90,000 Arabs, and a part of Galilee, peopled by 150,000 Arabs, without considering the consequences of that proposal for the population. The plan made provision for many compensations, but did not say how they would be made. On that point, the United States amendment to the United Kingdom proposal made the situation even worse by making it easier for the Jews to carry out their plans for expropriation.

Taking up the problem of the Arab refugees, he drew the Committee's attention to the fate awaiting those who returned to Jewish territory. In that connexion he quoted a letter sent by an Israeli Zionist leader to an American Zionist which said that the Prime Minister of Israel had allowed certain massacres of Arabs in order to terrorize them and bring about their exodus. Moreover, it was a well-known fact that the Jews intended to bring millions of their people to Palestine. That was why they wished to take possession of Arab territory by every means for the resettlement of the new immigrants. The Arabs were sympathetic towards the Jews who had been persecuted in Eastern Europe, but was that a reason for them in turn to persecute the Palestinian Arabs ?

He wondered how the United Nations could justify its action if it resulted in making the Middle East, for a period of years, a troubled land where neither Jews nor Arabs could live in peace.

Palestine was also a Holy Land for Christians. Did the representatives of States having a great number of Moslems among their nationals, and who had expressed views favourable to the establishment of the State of Israel, not take account of the sentiments of millions of their

l'Organisation des Nations Unies devrait aider les Juifs dans leur agression. Cependant, ce qu'il faudrait, c'est tenir compte de la justice et non pas se soumettre nécessairement au fait accompli. On doit d'abord élucider le point de savoir si les Juif avaient le droit de s'établir en Palestine à l'expiration du Mandat, en vertu du statut international de la Palestine. La délégation syrienne a proposé maintes fois que cette question fût posée à la Cour internationale de Justice, mais cette proposition a chaque fois été rejetée. Les États arabes ne nient pas la réalité et sont prêts à admettre le fait accompli mais ils ne peuvent en aucune façon légitimer un fait qui résulte d'une agression, illégale et immorale. L'Organisation des Nations Unies peut admettre qu'elle est incapable de redresser le fait accompli — ce serait là une attitude normale — mais elle ne peut essayer de conférer à ce fait accompli un statut juridique international.

Le représentant de la Syrie, analysant le rapport du comte Bernadotte, constate que ses recommandations ne sont pas faites pour amener une solution pacifique du différend, puisque ni les Arabes ni les Juifs ne peuvent les accepter. Sans doute, le Médiateur, s'il était encore en vie, aurait pu donner des conseils, après l'audition de toutes les délégations. Malheureusement, son assassinat de propos délibéré a été perpétré dans la crainte qu'il change ultérieurement d'avis. Le plan du comte Bernadotte n'est guère meilleur que celui prévu par la résolution du 29 novembre. Il donne aux Juifs la ville de Jaffa, avec ses 90.000 Arabes, et une partie de la Galilée, peuplée de 150.000 Arabes, sans s'arrêter aux conséquences de cette proposition pour la population. Le plan envisage bien des compensations, mais ne déclare pas de quelle façon elles seraient faites. A ce sujet, l'amendement des États-Unis à la proposition du Royaume-Uni empire encore la situation, en rendant plus facile l'exécution des désirs d'expropriation nourris par les Juifs.

Abordant le problème des réfugiés arabes, M. El-Khoury attire l'attention de la Commission sur le sort qui attendrait ceux qui retourneraient en territoire juif. Il cite à ce propos une lettre envoyée par un chef sioniste israélien à un sioniste américain, dans laquelle il expose que le Premier Ministre d'Israël permettait certains massacres d'Arabes afin de les terroriser et de provoquer leur exode. C'est un fait bien connu, d'ailleurs, que les Juifs ont l'intention d'amener des millions de leurs congénères en Palestine. C'est pourquoi ils veulent s'emparer des terres arabes par tous les moyens, pour y installer les nouveaux émigrants. Les Arabes ont de la sympathie pour les Juifs qui ont été persécutés en Europe orientale, mais est-ce une raison pour qu'ils persécutent à leur tour les Arabes de Palestine ?

L'orateur se demande comment l'Organisation des Nations Unies pourra justifier son action si celle-ci aboutit à faire du Moyen-Orient, pendant des années, un lieu de désordre où ni les Juifs, ni les Arabes ne pourront vivre en paix.

La Palestine est aussi une Terre Sainte pour les chrétiens. Est-ce que les représentants d'États qui comptent un grand nombre de musulmans parmi leurs ressortissants et qui ont exprimé des vues favorables à l'établissement de l'État d'Israël, ne tiennent pas compte des sentiments

citizens ? Could France, for example, with more than 20 million Arabs and Moslems, in its empire, support such a thesis ? Were the Christians of France, Belgium, England, North America and South America, in agreement with the policy of their Governments to place the Holy Land under Jewish domination ? Did the support granted the Jews against the Arabs coincide with the interests of the Western world ? The countries receiving aid from the United States under the Marshall Plan said that if their foreign policy was not in harmony with that of the United States, their fate would be very uncertain, especially on account of the conflict separating them from Eastern Europe. Since those countries chose to consider the matter from the economic point of view it must be pointed out to them that the Arabs occupied strategic positions on the Mediterranean, in North Africa and on the Red Sea, and that in particular, they possessed vast oil fields without which, according to the military experts of the United States, the success of the Marshall Plan would be compromised. How would they organize their transport if the Arab States refused them petrol and how could they hope for victory in case of conflict ? Was it the interest of the United Kingdom or of the United States, to have the Arab States against them ? China, which had 50 million Moslems, ought to realize that the latter had pronounced themselves against the Jews and for the Arabs in Palestine. Similarly, the 35 million Moslems in India, as well as the Hindus themselves, were convinced that the Arabs were defending a just cause against the Jews. It would be well to take into account the will of all those peoples of Asia and Africa which, by themselves, represented nearly half the world population. Representatives of certain States in Europe and America had shared the views of the Arab States ; but at all events the important question was not one of majority ; above all justice must triumph.

He then pointed out that, in contradiction to what Mr. Lange, representative of Poland, had affirmed, the Arab States were not the tools of the United Kingdom or of any other State ; indeed everyone knew that the Arab States had been criticizing United Kingdom policy in Palestine for thirty years. In the same way, the Arab States did not favour the cession of the Negeb to Transjordan. He said in that connexion that the future of Palestine rested solely in the hands of its inhabitants who might choose, when the time came, to remain independent or to unite which one or more of the Arab States, in accordance with the right of peoples to self-determination.

The speaker recalled that Mr. Pearson, the representative of Canada, had proposed that the State of Israel should become a Member of the United Nations, basing himself on the fact that it had submitted to the decisions of the United Nations. But was Mr. Pearson unaware of the events which had taken place in Palestine, of the violations of the truce by the Jews, of the situation in the Negeb and of the unshakable opposition of

de millions de leurs citoyens ? Esr-ce que la France, par exemple, qui a dans son Empire plus de 20 millions d'Arabes et de musulmans, peut donner son appui à une telle thèse ? Est-ce que les chrétiens de France, de Belgique, du Royaume-Uni, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, sont d'accord sur la politique de leur Gouvernement, tendant à mettre la Terre Sainte sous la domination juive ? Est-ce que l'appui accordé aux Juifs contre les Arabes coïncide avec les intérêts du monde occidental ? Les pays qui reçoivent l'aide des États-Unis en vertu du plan Marshall disent que, si leur politique étrangère n'était pas en harmonie avec celle des États-Unis, leur sort serait très incertain, surtout en raison du conflit qui les sépare de l'Europe orientale. Puisque ces pays se placent délibérément sur le terrain économique, il faut faire remarquer que les Arabes occupent des positions stratégiques en Méditerranée, en Afrique du Nord et sur la mer Rouge et que, en particulier, ils possèdent d'immenses champs pétroliers sans lesquels le succès du plan Marshall serait compromis, aux dires des experts militaires des États-Unis. Comment organiseraient-ils leurs transports si les États arabes leur refusaient l'essence et comment pourraient-ils espérer la victoire en cas de conflit ? Est-ce l'intérêt du Royaume-Uni, des États-Unis, d'avoir des États arabes contre eux ? La Chine, qui compte 50 millions de Musulmans, devrait se rendre compte que ceux-ci se sont prononcés contre les Juifs et pour les Arabes en Palestine. De même, les 35 millions de musulmans des Indes, ainsi que les hindouistes eux-mêmes, sont convaincus que les Arabes défendent la bonne cause contre les Juifs. Il serait bon de tenir compte de la volonté de toutes ces populations d'Asie et d'Afrique qui, à elles seules, représentent près de la moitié de la population mondiale. Des représentants de certains États d'Europe et d'Amérique ont d'ailleurs partagé le point de vue des États arabes, mais, de toute façon, ce n'est pas une question de majorité qui importe ; avant tout c'est la justice qui doit triompher.

Le représentant de la Syrie fait remarquer ensuite que, contrairement à ce qu'a affirmé M. Lange, représentant de la Pologne, les États arabes ne sont l'instrument ni du Royaume-Uni, ni d'aucun autre État ; tout le monde sait, en effet, que les Etats arabes ont critiqué la politique du Royaume-Uni en Palestine depuis trente ans. De même, les États arabes ne sont pas favorables à l'attribution pure et simple du Negeb à la Transjordanie. Il déclare, à ce sujet que l'avenir de la Palestine repose uniquement entre les mains des habitants de ce pays qui pourront choisir, le moment venu, de rester indépendants ou de s'unir à un ou plusieurs États arabes, conformément au droit des peuples à disposer librement d'eux-même.

L'orateur rappelle que M. Pearson, représentant du Canada, a proposé que l'Etat d'Israël devienne membre de l'Organisation des Nations Unies, en se fondant sur le fait qu'il s'était soumis aux décisions de l'Organisation. M. Pearson n'a-t-il pas connaissance, cependant, des événements qui se sont déroulés en Palestine, des violations de la trêve par les Juifs, de la situation dans le Negeb et de l'opposition irré-

the Jews to the resolutions of the General Assembly ? The proclamation of the State of Israel was in itself a violation of the Assembly's resolutions of 29 November 1947 [181 (II)] and 14 May 1948 [186 (S-2)]. Indeed, the resolution of 29 November laid down certain prerequisites for the implementation of its recommendation for partition. The Jews, by immediately proclaiming their State, had acted in contradiction to the resolutions of 29 November and 14 May. How could the admission of the State of Israel to the United Nations be proposed because it had been recognized by certain States, when that recognition applied only to a *de facto* and not to a *de jure* authority. The Assembly had not established the State of Israel : the latter had been established by the Jews themselves and it would not be in accordance with Article 4 of the Charter to admit as a Member a mere *de facto* Government.

Mr. El-Khoury indicated that it had been suggested that he should present a draft resolution. He recalled, in that connexion, that the Arab States had presented numerous draft resolutions bringing out that the only solution to the problem was the establishment of a single State including Arabs and Jews. The General Assembly had not favoured that point of view because the Jews did not approve it and it had decreed partition although the Arabs did not want it and despite the fact that the Mandate itself and the Balfour Declaration were based on the principle that Jewish immigration and the establishment of a national home for the Jews should take place without prejudice to Arab rights.

He pointed out that the Arabs might legally have declared Jewish immigration illegal. However, they had accepted that the Jews of Palestine should remain in the country, on condition that they lived in peace, had the same rights and privileges, and shared the same fate as the Arabs. The Jews had refused because they did not want to be a minority. Why then did they wish to force the Arabs to be a minority in the Jewish sector ? There were a very great number of religions and religious sects in the world. Was that a reason for each of those sects to form a State within each country ? What would the majority of Frenchmen say if the French Protestants wished to establish a Protestant State inside France ? And what would President Truman's attitude be if the Jews and Negroes of the United States wished to establish, within the United States, a Jewish or a Negro State ?

It was clear, he continued, that the justness of the Arab cause could not be questioned and only the absence of justice and common sense among the representatives prevented it from triumphing. But it should not be forgotten that the General Assembly was neither a world Government, nor a court of justice, nor a legislative power ; it therefore had no right to impose recommendations or decisions such as the partition of Palestine. At present, instead of correcting its initial error, the Assembly was getting farther and farther away from a just solution by attempting to correct that error by new errors. All the proposals presented

ductible des Juifs aux résolutions de l'Assemblée générale ? La proclamation de l'État d'Israël était en elle-même une violation des résolutions de l'Assemblée du 29 novembre 1947 [181 (II)] et du 14 mai 1948 [186 (S.2)]. En effet, la résolution du 29 novembre prévoyait certaines conditions préalables à la mise à exécution de sa recommandation de partage. Or, les Juifs, en proclamant immédiatement leur État, ont agi contrairement aux résolutions du 29 novembre et du 14 mai. Comment peut-on proposer l'admission de l'État d'Israël dans l'Organisation des Nations Unies parce qu'il avait été reconnu par certains États, alors que cette reconnaissance ne s'appliquait qu'à une autorité de fait et non à une autorité de droit. L'Assemblée n'a pas créé l'État d'Israël ; ce dernier a été établi par les Juifs eux-mêmes et il ne serait pas conforme à l'Article 4 de la Charte d'admettre comme Membre un simple Gouvernement de fait.

M. El-Khoury indique qu'on lui a suggéré de présenter un projet de résolution. Il rappelle, à ce sujet que les États arabes ont présenté de nombreux projets de résolution mettant en lumière que la seule solution était la création d'un État unique comprenant des Arabes et des Juifs. L'Assemblée générale n'a pas suivi ce point de vue parce que les Juifs ne l'approuvaient pas, et elle a décreté le partage, bien que les Arabes n'en voulaient pas, et ce, alors que le Mandat lui-même et la Déclaration Balfour étaient fondés sur le principe selon lequel l'immigration juive et l'établissement d'un Foyer national juif devaient avoir lieu sans porter préjudice aux droits des Arabes.

Le représentant de la Syrie fait remarquer que les Arabes auraient pu déclarer juridiquement que les immigrations juives étaient illégales. Toutefois, ils ont accepté que les Juifs de Palestine puissent rester dans le pays, à condition qu'ils vivent en paix, aient les mêmes droits et priviléges, et partagent le même destin que les Arabes. Les Juifs ont refusé parce qu'ils ne voulaient pas être en minorité. Pourquoi alors veulent-ils obliger les Arabes à être une minorité dans la zone juive ? Il y a dans le monde un très grand nombre de religions et de sectes religieuses. Est-ce une raison pour que, dans chaque pays, chacune de ces sectes constitue un État ? Que dirait la majorité des Français si les protestants de France voulaient créer un État protestant à l'intérieur de la France ? Et quelle serait l'attitude du président Truman si les Juifs et les nègres des États-Unis voulaient créer, à l'intérieur des États-Unis, un Etat juif et un État nègre ?

Il est clair, poursuit l'orateur, que la justesse de la cause arabe ne peut être mise en doute, mais que c'est seulement le manque de justice et de bon sens des délégués qui l'empêche de triompher. Mais il ne faut pas perdre de vue que l'Assemblée générale n'est ni un Gouvernement mondial, ni une cour de justice, ni un pouvoir législatif ; elle n'a donc pas le droit d'imposer des recommandations ou des décisions telles que le partage de la Palestine. Actuellement, au lieu de corriger son erreur initiale, l'Assemblée s'éloigne de plus en plus d'une solution juste en s'efforçant de corriger cette erreur par de nouvelles

to the Committee were based on partition. The authors of those proposals knew, however, that the Arabs would oppose partition. Did they then intend to impose their resolutions by force, and how would they succeed in that? The Charter of the United Nations clearly indicated that the Assembly had no power to carry out partition; it would therefore be better to desist from a past error and to seek a just solution. Certain persons considered themselves bound by the vote they had cast in 1947 but, as the representative of Denmark had pointed out, the situation was no longer the same as a year previously. When it was obvious that a mistake had been made, that mistake should be corrected and not perpetuated. The United Nations should therefore proclaim the truth, namely, that the only right of the Jews in Palestine was to accept the offer made them by the Arabs to live with them on a footing of equality within the framework of a democratic State.

Noting that the Mediator had failed in his task of finding a peaceful solution, he said that the establishment of a conciliation commission which would not be bound by the resolution of 29 November 1947 or by any other consideration was now being proposed. In the meantime, the problem had been laid before the Security Council; perhaps that body would put an end to the violations of the truce by the Jews. If the conciliation commission had extensive powers enabling it to examine the situation in the light of facts and of justice, and if the General Assembly recommended the Jews not to voice exorbitant claims concerning partition and prevented them from having recourse to the use of armed force, a solution to the Palestine problem might perhaps be found.

He noted, moreover, that the problem of Jewish immigration into Palestine had been considered by very few speakers. He pointed out, however, that unlimited Jewish immigration would favour their criminal intentions for it would enable them to achieve a majority and then to claim more territory by the use of armed force and with the support of the great Powers. In that connexion he noted statements made by rabbis claiming for the Jews all the country from the Nile to the Euphrates. Those rabbis, basing themselves on alleged prophecies, also announced the punishment by violent death of the Egyptians and Syrians and said that Jewish arms would help in fulfilling the prophecies. Such declarations revealed the ultimate intentions of the Jews. He asked the members of the Committee, with full knowledge of the facts, to do justice to those who had right on their side.

Mr. GARCIA GRANADOS (Guatemala) said that the experience gained in the last eighteen months of dealing with Palestine had shown that the only measures applicable were those which were consistent with historical requirements and the process of social evolution. Partition was practicable because it sanctioned an undeniable state of fact, whereas the trusteeship solution was

erreurs. Toutes les propositions présentées à la Commission sont fondées sur le partage. Les auteurs de ces propositions savent cependant que les Arabes s'opposeront au partage. Ont-ils l'intention, dès lors, d'imposer leurs résolutions par la force et comment y arriveront-ils? La Charte des Nations Unies indique clairement que l'Assemblée n'a pas le pouvoir de mettre le partage à exécution; c'est pourquoi il vaudrait mieux revenir sur une erreur passée et chercher une solution juste. Certains se considèrent liés par le vote qu'ils ont émis en 1947, mais, comme l'a fait remarquer le représentant du Danemark, la situation n'est pas la même qu'il y a un an. Quand on s'aperçoit qu'on a commis une erreur, on doit la réparer, plutôt que de persévéérer dans l'erreur. L'Organisation des Nations Unies devrait donc proclamer la vérité, à savoir que le seul droit des Juifs en Palestine est d'accepter l'offre que leur font les Arabes de vivre avec eux sur pied d'égalité dans le cadre d'un État démocratique.

M. El-Khoury, constatant que le Médiateur a échoué dans sa mission de trouver une solution pacifique, ajoute qu'on propose actuellement la création d'une commission de conciliation qui ne serait liée ni par la résolution du 29 novembre 1947, ni par aucune autre considération. Entre temps, le Conseil de sécurité a été chargé du problème; peut-être pourra-t-il mettre fin aux violations de la trêve par les Juifs. Si cette commission de conciliation avait des pouvoirs étendus lui permettant d'examiner la situation à la lumière des faits et de la justice, et si l'Assemblée générale recommandait aux Juifs de ne pas émettre de prétentions exorbitantes relatives au partage et les empêchait de recourir à l'emploi de la force armée, une solution au problème de la Palestine pourrait peut-être être trouvée.

M. El-Kouri constate, en outre, que le problème de l'immigration des Juifs en Palestine n'a été envisagé par presque aucun orateur. Il fait remarquer, cependant, qu'une immigration illimitée de Juifs favoriserait leurs intentions criminelles, car elle les induirait à conquérir la majorité et à réclamer ensuite plus de territoire grâce à l'emploi de la force armée et du soutien des grandes Puissances. Il signale à ce sujet des déclarations faites par des rabbins, réclamant pour les Juifs tout le pays qui s'étend du Nil à l'Euphrate. Ces rabbins, se fondant sur de prétendues prophéties, annoncent également des châtiments par mort violente aux Égyptiens et aux Syriens et déclarent que les armes des Juifs aideront à réaliser ces prophéties. De telles déclarations sont révélatrices des intentions ultimes des Juifs. En tout état de cause, le représentant de la Syrie demande aux membres de la Commission de rendre justice à ceux qui ont le droit pour eux.

M. GARCIA GRANADOS (Guatemala) constate que l'expérience acquise depuis dix-huit mois au sujet du problème de la Palestine a montré que les seules mesures applicables sont celles qui ne contrarient pas les impératifs historiques et le processus d'évolution sociale. Le partage était réalisable car il sanctionnait un état de fait indéniable, alors que la solution de la tutelle

contrary to the process of evolution, which could not be prevented.

Apart from that first essential condition, which any resolution on Palestine should satisfy, the legal aspect of the matter should also be taken into account. United Nations decisions should be taken in conformity with international law. In that respect, the resolution of 29 November 1947 was justified because at the time Palestine was not a sovereign State, and the United Kingdom which, as the Mandatory Power, exercised sovereignty, had requested the General Assembly to formulate recommendations concerning the future government of Palestine. On the other hand, as of 15 May 1948, the United Kingdom had relinquished its Mandate and the eventual right to transform the Mandate into a trusteeship. The Jewish people had then set up a sovereign State in pursuance of the resolution of 29 November 1947. Since then it had been recognized by certain Governments, but even in the absence of any recognition it must be considered an independent State, for it possessed a territory, a population, a legal and political organization and a parliament, which were the attributes of a sovereign State. Therefore, although in 1947 the United Nations could validly adopt a resolution concerning a non-independent State, it could not do so now because that would constitute an intervention in the internal affairs of an independent State. He recalled that he had already put forth that point of view during the special session of the General Assembly in May 1948 and the resolution of 14 May had taken account of it. To approve, now, a draft resolution affecting the sovereignty of the State of Israel would be absurd.

Analyzing the United Kingdom proposal (A/C.1/394) he declared it to be incompatible with the two conditions he had formulated. The only paragraphs acceptable would be the part of the preamble paying tribute to Count Bernadotte and paragraphs 12 to 15 inclusive which dealt with questions of procedure. The paragraphs dealing with the internationalization of Jerusalem and the Arab refugees were too rigid in form and did not take account of the facts. The Guatemalan delegation reserved the right, in this connexion, to submit the necessary amendments. Nor could it accept paragraphs 2, 3, 5 and 10, which were definitely political, for they proposed that the United Nations should fix boundaries and arrange for territorial annexations, when it had not the means to impose such annexations. By what right could the United Nations propose to seize territories from the Jews which the latter possessed by virtue of a United Nations decision?

The United States amendments proposing the deletion of those paragraphs were drafted in such a way as to contradict the principles expressed by the United States representatives on 20 November 1948, namely, that the boundaries of the State of Israel prescribed in the resolution of 29 November 1947 could not be altered without

contrariait cette évolution que l'on ne peut empêcher,

Outre cette première condition essentielle, à laquelle toute résolution concernant la Palestine doit satisfaire, il convient de tenir compte également de l'aspect juridique de la question. Les décisions de l'Organisation des Nations Unies doivent être prises conformément au droit international. Dans cet ordre d'idées, la résolution du 29 novembre 1947 était fondée car, à l'époque, la Palestine n'était pas un État souverain et le Royaume-Uni qui, en tant que Puissance mandataire, exerçait la souveraineté, avait demandé à l'Assemblée générale de formuler des recommandations au sujet du gouvernement futur de la Palestine. Par contre, depuis le 15 mai 1948, le Royaume-Uni a renoncé à son Mandat et au droit éventuel de transformer son mandat en tutelle. Le peuple juif s'est constitué à cette date en État souverain en se fondant sur la résolution du 29 novembre 1947. Il a, depuis lors, été reconnu par certains Gouvernements, mais même en l'absence de toute reconnaissance il devrait être considéré comme un État indépendant car il possède un territoire, une population, une organisation juridique et politique, parlement, qui sont les attributs d'un État souverain. Si donc l'Organisation des Nations Unies a pu valablement adopter une résolution en 1947 ayant trait à un État non indépendant, elles ne pourrait agir de même aujourd'hui car cela constituerait une intervention dans les affaires intérieures d'un État indépendant. L'orateur rappelle qu'il a déjà exposé ce point de vue lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en mai 1948, et que la résolution du 14 mai a tenu compte de ce point de vue. Il serait absurde d'approuver aujourd'hui un projet de résolution portant atteinte à la souveraineté de l'État d'Israël.

Analysant la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/394), M. Garcia Granados constate qu'elle n'est pas compatible avec les deux conditions qu'il a formulées. Les seuls paragraphes acceptables seraient la partie du préambule rendant hommage au comte Bernadotte, ainsi que les paragraphes 12 à 15 qui traitent de questions de procédure. Les paragraphes ayant trait à l'internationalisation de Jérusalem et aux réfugiés arabes sont trop rigides et ne tiennent pas compte de la réalité. La délégation du Guatemala se réserve à ce sujet de présenter les amendements nécessaires. Quant aux paragraphes 2, 3, 5 et 10, qui ont un caractère nettement politique, ils sont inacceptables car ils envisagent que l'Organisation des Nations Unies détermine des frontières et provoque des annexions territoriales, alors qu'elle n'a pas le moyen d'imposer ces annexions. De quel droit l'Organisation voudrait-elle ravir des territoires aux Juifs, alors que ceux-ci les possèdent en vertu d'une décision de l'Organisation elle-même?

Les amendements des États-Unis tendant à supprimer ces paragraphes sont rédigés de telle façon qu'ils sont en contradiction avec les principes énoncés par le représentant des États Unis le 20 novembre 1948, à savoir que les frontières de l'État d'Israël envisagées par la résolution du 29 novembre 1947 ne pourraient être rectifiées sans le consentement des Israéliens.

the consent of the Israeli people. The United States amendments, which explicitly stated that they took into account the Mediator's report, revealed the same defects and raised the same danger of intervention in the internal affairs of the State of Israel which they were designed to avoid.

The representative of Guatemala stated that the draft resolution submitted by Australia (A/C.1/396) conformed to the principles of international law and that his delegation would vote in favour of it. However, in view of the fact that the United Kingdom proposal (A/C.1/394) had been submitted first, and that if it were adopted even by only a small majority the Australian proposal might possibly not be voted upon, the Guatemalan delegation submitted an amendment (A/C.1/398) to the United States amendment (A/C.1/397) to the United Kingdom proposal. This amendment also contained a paragraph taken from the Australian draft resolution concerning the admission of the State of Israel to the United Nations.

Mr. Garcia Granados stated in conclusion that without foreign intervention the Jews and Arabs would have been able to settle their problems long ago and live in peace. They must be encouraged to do so, and it was to be hoped that in the future those two sister peoples would be able to co-operate for the maintenance of peace and the strengthening of the United Nations.

Mr. ZULOAGA (Venezuela) proposed that the meeting scheduled for that evening should be postponed until the following morning.

The proposal was adopted by 20 votes to 5, with 8 abstentions.

The meeting rose at 6.05 p.m.

TWO HUNDRED AND TWELFTH MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Thursday, 25 November 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. A COSTA DU RELS (Bolivia).

81. Continuation of the discussion on the progress report of the United Nations Mediator on Palestine (A/648)

The CHAIRMAN read the list of speakers and declared that the general discussion would be closed after they had spoken and that the discussion would then proceed on the various draft resolutions and amendments.

Mr. MUNIZ (Brazil) said that Palestine was of universal concern because it was the cradle of three great religions and was situated at the crossroads of the world where the political interests of the great Powers converged. The latter fact was sufficient in itself to create tension in Palestine and to this had been added in later years the conflict between two nationalisms. The United Nations had assumed a grave respons-

En effet, les amendements des États-Unis, qui tiennent compte explicitement du rapport du Médiateur, présentent les mêmes défauts et comportent les mêmes risques d'intervention dans les affaires intérieures de l'État d'Israël qu'ils se proposaient d'éviter.

Le représentant du Guatemala constate que le projet de résolution présenté par l'Australie (A/C.1/396) est conforme aux principes du droit international et déclare que sa délégation votera en faveur de cette résolution. Toutefois, constatant que la proposition du Royaume-Uni (A/C.1/394) a été présentée en premier lieu et que dans le cas où elle serait adoptée, ne fût-ce que par une faible majorité, la proposition australienne courrait le risque de ne pas être mise aux voix, la délégation du Guatemala présente un amendement (A/C.1/398) à l'amendement des États-Unis (A/C.1/397) à la proposition du Royaume-Uni. Cet amendement contient également un paragraphe extrait du projet de résolution de l'Australie tendant à l'admission de l'État d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies.

M. Garcia Granados conclut que, sans intervention étrangère, les Juifs et les Arabes auraient pu depuis longtemps résoudre leurs problèmes et vivre en paix. Il fait les encourager dans cette voie, dans l'espoir que deux peuples frères pourront coopérer à l'avenir pour le maintien de la paix et pour le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

M. ZULOAGA (Vénézuela) propose de reporter la séance prévue pour le soir au lendemain matin.

Cette proposition est adoptée par 20 voix contre 5, avec 8 abstentions.

La séance est levée à 18 h. 5.

DEUX-CENT-DOUZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris
le jeudi 25 novembre 1948, à 10 h. 30.*

Président: M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

81. Suite de la discussion sur le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine (A/648)

Le PRÉSIDENT lit la liste des orateurs inscrits et déclare que lorsqu'ils auront pris la parole, la discussion générale sera close. La discussion aura ensuite pour objet les divers projets de résolution et amendements.

M. MUNIZ (Brésil) déclare que le problème de la Palestine préoccupe le monde entier, parce que ce pays est le berceau de trois grandes religions et se trouve à la croisée des chemins de l'univers, où se confrontent les intérêts politiques des grandes Puissances. Ce dernier fait aurait suffi pour créer de la tension en Palestine, mais, au cours des dernières années, il est venu s'y ajouter le conflit de deux nationalismes.